

Commune de Mittelschaeffolsheim

**PROCES VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Date de convocation : 19 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai à 11 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Mittelschaeffolsheim proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020 se sont réunis dans la salle communale sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. Hervé BORNERT, Ludovic FISCHER, Fabien GINSS, Didier GRUBER, Mathieu KIEFFER, Denis LOTTMANN, Franck MEYER, Alexandre ROUYER et Alain WACK ainsi que Mmes Martine CLAUDON, Sophie DOLLINGER, Laurette DIEBOLD, Jessica GREGET et Carmen SCHLEMMER.
Absent excusé : M. Nicolas LAUGEL.

Il est informé que :

- Nicolas LAUGEL a donné procuration à Hervé BORNERT.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Alain WACK, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Sophie DOLLINGER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

1. ELECTION DU MAIRE

Mme Martine CLAUDON, la plus âgée des membres du conseil, a pris ensuite la présidence (article L2122- 8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Alexandre ROUYER et M. Ludovic FISCHER. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
A DEDUIRE : - nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	0
- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art.L.65 du code électoral)	0
RESTE : Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

M. WACK Alain ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

2. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINT

Sous la présidence de Monsieur WACK Alain, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de quatre Adjoints au Maire maximum et au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

3. ELECTION DU PREMIER ADJOINT

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Après un appel de candidature, il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. WACK Alain, élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
A DEDUIRE : - nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	0
- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art.L.65 du code électoral)	1
RESTE : Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Mme DIEBOLD Laurette ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée première adjointe et a été immédiatement installée.

4. ELECTION DU SECOND ADJOINT

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
A DEDUIRE : - nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	0
- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art.L.65 du code électoral)	0
RESTE : Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

M. GRUBER Didier ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

5. ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
A DEDUIRE : - nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	0
- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art.L.65 du code électoral)	0
RESTE : Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Mme CLAUDON Martine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée troisième adjointe et a été immédiatement installée.

6. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU(E) LOCALE(E)

Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, le nouveau maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

M. le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et indique aux conseillers municipaux que la brochure « Statut de l'élu(e) local(e) » leur sera /leur a été transmise par mail

7. CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 23 mai 2020, à 11 heures et 40 minutes, en double exemplaire 1 a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Signatures :

Le Maire :
Alain WACK

Le Conseiller municipal le plus âgé :
Martine CLAUDON

Le Secrétaire :
Sophie DOLLINGER

Les Assesseurs :
Alexandre ROUYER

Ludovic FISCHER